



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT
ACCORD DE VOIRIE**
Services techniques
N° 2022/260

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
- VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande du 02 septembre 2022 de l'entreprise **ENEDIS** sise **445 rue André Ampère – 13591 AIX EN PROVENCE** qui sollicite une autorisation de voirie pour des travaux de raccordement électrique pour le compte de Monsieur **CLAIN** domicilié rue de la Rabassière à La Roque d'Anthéron.

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- nouveau raccordement C5, **rue de la Rabassière**.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Ces travaux devront faire l'objet d'une D.I.C.T. auprès des concessionnaires du domaine public avant tout action sur le terrain.

Réalisation de tranchée:

Le découpage des chaussées devra être exécuté par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement et du corps de chaussée en dehors de l'emprise de la fouille et permettant d'obtenir une découpe franche et rectiligne. La profondeur de la découpe doit correspondre à la profondeur totale de la couche de roulement et de celle de base lorsqu'elle est traitée.

La profondeur des tranchées, outre les contraintes d'implantations liées aux raccordements des réseaux sur l'existant et aux croisements d'autres canalisations, doit respecter les conditions de couvertures minimales (sur génératrice supérieure) ci-dessous :

sous chaussée : 0,80 m

sous trottoirs : 0,60m sous réserves des dispositions contenues dans les règlements municipaux.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charges pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au pétitionnaire,
au Directeur Général des Services de LA ROQUE D'ANTHERON,
au Directeur des Services Techniques de LA ROQUE D'ANTHERON.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 21 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la
commune le
Notification le.....*